

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DLH 13-G** Avenants à la convention avec l'État et l'Anah en matière d'aide au logement et d'habitat.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 23 mai 2011 avec l'État, relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 proposant d'autoriser la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°14 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat et le département de Paris conclue le 23 mai 2011 avec l'État, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 proposant d'autoriser, Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°10 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°14 à la convention de délégation de compétence conclue le 23 mai 2011 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Anah l'avenant n°10 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 23 mai 2011 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**